

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de sécurité intérieure ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les risques de propagation liés au Coronavirus Covid 19 pour la population ;

Considérant qu'un cas d'infection s'est déclaré sur la commune et confirmé par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est ;

Considérant qu'il faut empêcher par tous moyens la propagation à la population ;

ARRÊTE

Article 1 La structure périscolaire et extrascolaire « La Marelle » gérée par la fédération des foyers clubs d'Alsace est fermée du samedi 7 mars 2020 au vendredi 20 mars 2020 inclus.

Article 2 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Colmar
- gendarmerie d'Ensisheim
- brigade verte de Soultz
- fédération des foyers clubs d'Alsace
- affichage

Fessenheim le 6 mars 2020



le maire

Claude BRENDER